

OBJET :	U-MAN [Paie] - Informations décembre 2020	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	1 ^{er} décembre 2020	Nombres de pages : 7

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance différentes informations relatives à la procédure de fin d'année à appliquer à compter du mois de **décembre 2020**.

☞ **Notez :** La procédure annuelle de clôture au 31 décembre 2020 et de réouverture au 1^{er} janvier 2021 est automatisée. En conséquence, aucune intervention de votre part n'est nécessaire depuis le logiciel U-MAN Paie.

1 – Provision 13^{ème} mois –

☞ **Notez :** Cette information est spécifiquement à l'attention des Offices qui ont souhaité bénéficier du calcul automatique de la provision du 13^{ème} mois tout au long de l'année 2020.

Dans le principe, de janvier à novembre, les écritures de provision 13^{ème} mois sont générées pour la charge salariale et pour la part patronale des cotisations correspondantes. En décembre, la provision n'est plus calculée, les charges sont désabonnées et le 13^{ème} mois réel constaté.

Nous avons le regret de vous informer qu'**exceptionnellement** pour 2020 **nous ne pouvons pas proposer automatiquement** les écritures de désabonnement au 31 décembre. Toutefois, le montant réel du 13^{ème} mois et les charges correspondantes restent mentionnés dans les écritures comptables.

En conséquence, nous vous invitons à procéder à la régularisation de vos provisions directement depuis votre logiciel de comptabilité, par la contrepassations des écritures de provision 13^{ème} mois comptabilisés mensuellement.

☞ **Notez :** A compter du mois de janvier 2021, une nouvelle procédure de traitement des données issues du calcul de la provision 13^{ème} mois nous permettra de vous proposer, à nouveau, l'intégralité des fonctionnalités, dont la gestion du désabonnement automatique au 31 décembre

2 – Provision pour congés payés –

L'état "**provisions pour congés payés**" est disponible afin d'obtenir le montant des provisions pour congés payés et charges patronales à comptabiliser au titre des écritures d'inventaire de fin d'année.

L'état est accessible depuis l'onglet "Consultation" / "Etats" puis "**Provision pour congés payés**":

Le calcul de la provision pour congés payés a été effectué sur la base des jours restant à prendre jusqu'au 31 décembre 2020 en comparaison la plus favorable entre la méthode du maintien du salaire et celle du 10^{ème}.

⇒ Le nombre de jours à provisionner **est égal** :

- aux droits restants à prendre au titre de 2019 correspondant au total du reliquat éventuel 2018 / 2019 + les droits acquis 2019 – les droits utilisés au 31 décembre 2020.
- aux droits acquis du 1^{er} juin 2020 (ou de la date d'embauche dans le cas de nouveaux salariés) au 31 décembre 2020

⇒ Le taux de cotisations patronales est calculé par salarié sur la base de son taux de charges patronales moyen de l'année 2020.

Notez : Les jours de congés pris en compte dans l'état des "provisions congés payés" sont disponibles depuis l'onglet "OUTIL" "Compteurs absences"

Si vous souhaitez modifier les droits restant à prendre au 31 mai 2020 vous devez modifier le nombre de jours portés sur la ligne "Droits utilisés sur les mois précédents"

⇒ **1** Sélectionnez le salarié et modifiez le nombre de jours de la colonne " Droits utilisés sur les mois précédents "

Congés payés	Reliquat	N-1	N
Acquis	17,0	25,0	0,0
Autres		0,0	
Droits utilisés sur les mois précédents		0,0	
Droits utilisés sur le mois en cours		0,0	
Droits restants		42,0	

⇒ **2** Validez votre saisie ou éventuellement, corrigez en cliquant sur précédent.

3 – 13^{ème} mois –

Par défaut, la périodicité de versement du 13^{ème} mois a été fixée au mois de décembre. Toutefois, si vous avez renseigné une période de versement différente, le 13^{ème} mois est calculé sur la base du salaire de décembre déduction faite des versements intervenus dans l'année.

Le calcul est automatique lorsque le paramétrage du 13^{ème} mois a été renseigné dans le contrat du salarié.

Salaried DUPONT CORINNE - Édition du contrat : Contrat du 01/04/2016 en cours

1 Action 2 Contrat 3 Détail 4 Salaire 5 Bulletin 6 Temps de travail 7 13ème mois 8 Récapitulatif

Personnaliser

Versement 13ème mois : Oui

Période de versement : Jan Fév Mar Avr Mai Jun Jul Aou Sep Oct Nov Déc

Pour désactiver le calcul automatique, (salariés du régime général par exemple) cochez la case "Personnaliser" et décochez "Versement 13^{ème} mois."

Salaried DUPONT CORINNE - Édition du contrat : Contrat du 01/04/2016 en cours

1 Action 2 Contrat 3 Détail 4 Salaire 5 Bulletin 6 Temps de travail 7 13ème mois 8 Récapitulatif

Personnaliser

Versement 13ème mois

Notez : Pour obtenir le justificatif du calcul du 13^{ème} mois, en consultation du bulletin, cliquez sur

La fenêtre ci-dessous s'ouvre et donne le détail du calcul.



5 – Saisie des acomptes liés au 13^{ème} mois –

L'article 14.7 de la Convention Collective du 8 juin 2001 stipule que "Le 13e mois est un élément du salaire annuel qui s'acquiert dans la mesure où le salaire est versé. Il est versé au plus tard le 20 décembre. Ce 13e mois est égal au montant du salaire habituel du mois de décembre"

Pour constater plus rapidement le versement de montants différents d'acompte nous vous invitons à utiliser la fonction "**Personnalisation des valeurs par salarié**"

Ainsi, il n'est plus nécessaire de revenir systématiquement à l'écran de saisie pour ajouter un nouveau montant avant de sélectionner le salarié concerné.

Le principe retenu est le suivant :

- ❶ Sur l'écran de navigation "**Evènement**", sélectionnez le type d'évènement "**Autres** " puis "**+rubrique**"
- ❷ Après avoir renseigné la rubrique "8010 Acompte", dans la zone "Base", affectez une valeur par défaut.

Nouvelle rubrique : 8010 - Acompte

1 Rubrique 2 Détails 3 Salariés 4 Personnalisation 5 Récapitulatif

Libellé Acompte

Base * 250,00

- ❸ Sélectionnez les salariés concernés par la rubrique

- ❹ Cochez la case Personnalisation des valeurs par salarié

Sur l'écran suivant, la valeur par défaut a été affectée à tous les salariés mais reste individualisable par salarié en cliquant sur la zone "Base".

Nouvelle rubrique : 8010 - Acompte

1 Rubrique 2 Détails 3 Salariés 4 Personnalisation 5 Récapitulatif

Personnalisez les rubriques :

Liste des rubriques Recherche

Matricule	Salarié	Code	Libellé	Base
425128	ADEL IMANE	8010	Acompte	250,00
425049	POISSONNIER MARC	8010	Acompte	250,00
425035	PIERRE CORINNE	8010	Acompte	300,00
425089	LEGRAND STEPHANIE	8010	Acompte	250,00

6 – Indemnités journalières reçues –

Nous vous invitons à vérifier que les indemnités journalières **reçues en 2020** ont bien fait l'objet d'un enregistrement dans UMAN PAIE.

Pour obtenir la liste des arrêts de travail et le cumul des indemnités journalières saisies, sélectionnez sur l'écran de navigation "**Evènements**" puis "**Arrêts de travail**"

- 1 Indiquez une date de début de janvier 2020 puis cliquez sur le bouton "**Rechercher**"
- 2 La liste, le détail et le cumul des IJ sont proposés.

Liste des arrêts de travail									
Matricule	Nom et prénom du salarié	Nature	Motif	Durée	Date début	Date fin	Reprise	Cumul des IJ	
422005	DROUOT JE...	Arrêt de travail	Maladie longue durée (> 6 mois)	147,0h	01/11/2017	30/11/2017		1 500,00 €	
422007	DUGAS Mon...	Arrêt de travail	Maladie	24,0h	15/12/2017	22/12/2017		3 206,12 €	
422006	DURAND Pa...	Arrêt de travail	Maladie	234,0h	01/01/2017	11/02/2017		2 500,00 €	

- 3 Pour gérer les indemnités journalières (création, modification, suppression) ou les arrêts de travail, merci de vous reporter au chapitre **3.2.6 Arrêt de travail** de la documentation.

Notez : Pour obtenir la documentation, cliquez sur



7 – Détail des cotisations par caisse –

Pour les utilisateurs qui souhaitent effectuer une vérification comptable entre les charges constatées en 2020 et les cotisations générées en paie, l'état "Détail des cotisations par caisse" permet d'obtenir la ventilation des retenues salariales et des charges patronales.

Sélectionnez depuis le menu "**Consultations**" "**Etats**" le "Détail des cotisations par caisse"

Cotisations CRPCEN

Code	Libellé	Taux (%)	Mois		Trimestre		Année	
			Base	Cotisations	Base	Cotisations	Base	Cotisations
1000	CRPCEN	13,03	20 125,84	2 622,41	40 251,68	5 244,81	121 725,48	15 860,87
	TOTAL RETENUES SALARIALES			2 622,41		5 244,81		15 860,87
1000	CRPCEN	23,70	20 125,84	4 769,82	40 251,68	9 539,64	121 725,48	28 848,89
2020	Contribution Solidarité Autonomie	0,30	20 125,84	60,38	40 251,68	120,76	121 725,48	365,21
1200	Réduction de cotisations - CRPCEN	0,00	444,21	444,21	-98,06	-98,06	-2 629,52	-2 629,52
	TOTAL CHARGES PATRONALES			5 274,41		9 562,34		26 584,58
	TOTAL RETENUES SALARIALES ET CHARGES			7 896,82		14 807,15		42 445,45
1000	CRPCEN	36,73	20 125,84	7 392,23	40 251,68	14 784,45	121 725,48	44 709,76
2020	Contribution Solidarité Autonomie	0,30	20 125,84	60,38	40 251,68	120,76	121 725,48	365,21
1200	Réduction de cotisations - CRPCEN	0,00	444,21	444,21	-98,06	-98,06	-2 629,52	-2 629,52
	TOTAL			7 896,82		14 807,15		42 445,45

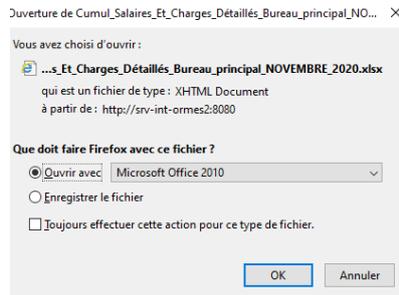
8 – Export des états sous EXCEL –

La fonctionnalité d'export des états mensuels vers EXCEL est automatisée afin de vous permettre d'exploiter les états plus facilement qu'au format d'édition PDF.

Les états de paie archivés au sont disponibles depuis "**Consultations**" puis "**Historiques**"

Pour obtenir un export EXCEL d'un état avant clôture, sélectionnez depuis le menu "**Consultations**" "**Etats**" puis le document souhaité :

- 1 Cliquez sur l'icône de téléchargement 
- 2 Ouvrez directement le fichier ou enregistrez le.



- 4 Le fichier d'export EXCEL est affiché.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I
1	CUMUL DES SALAIRES ET CHARGES								
2									
3									
4	Code	Rubriques	Taux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun
5	100	Salaires de base (en points)		111 254,30	111 254,30	122 610,50	109 218,18	109 218,18	109 218,18
6	101	Salaires de base (en valeur)		4 122,00	4 122,00	4 122,00	4 122,00	4 122,00	6 289,00
7	121	Complément salaire minimum Paris		9 687,24	9 687,24	10 988,04	9 849,24	9 849,24	9 849,24
8	122	Complément de salaire		28 369,37	28 732,37	30 585,97	25 654,03	25 654,03	25 654,03
9	130	Points complémentaires		14,02	14,02	14,02	14,02	14,02	14,02
10	131	Points formation		1 331,90	1 331,90	1 331,90	1 261,80	1 261,80	1 261,80
11	132	Points reconnaissance du savoir-faire		140,20	140,20	140,20	140,20	140,20	420,60
12	132	Régularisation - Points reconnaissance du savoir-faire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	981,40

Notez : Utilisez les fonctionnalités d'EXCEL pour paramétrer à votre convenance les cellules concernées

9 – Aide à la déclaration des revenus –

Un nouveau document, intégré automatiquement à l'édition des bulletins de salaire du mois de décembre, permet de vérifier les informations portées sur la déclaration de revenus.

Il reprend, le net imposable annuel ainsi que le précompte mensuel du prélèvement à la source.

AIDE À LA DÉCLARATION DES REVENUS

JANVIER 2020 / DÉCEMBRE 2020

Office Notarial

SCP

Salarié

Nom et prénom : **M. Julien LEGRAND**
 Nom d'usage :
 Adresse : 5 avenue du Parc
 75012 PARIS 12, FRANCE
 N.T.T. :

Rémunération

Rémunération nette imposable : 43 331,18 €
 Dont avantage en nature :

Détails des prélèvements à la source

Matricule	Salarié	Mois	Net fiscal	Taux (%)	Nature du taux	Prélèvement	Régularisation	Total
425591	LEGRAND Julien	JANVIER 2020	3 372,65	12,80	Personnalisé	431,70	0,00	431,70
425591	LEGRAND Julien	FÉVRIER 2020	3 372,65	12,80	Personnalisé	431,70	0,00	431,70
425591	LEGRAND Julien	MARS 2020	3 372,65	12,80	Personnalisé	431,70	0,00	431,70
425591	LEGRAND Julien	AVRIL 2020	3 025,11	12,80	Personnalisé	387,21	0,00	387,21
425591	LEGRAND Julien	MAI 2020	3 122,23	12,80	Personnalisé	399,65	0,00	399,65
425591	LEGRAND Julien	JUIN 2020	3 371,63	12,80	Personnalisé	431,57	0,00	431,57
425591	LEGRAND Julien	JUILLET 2020	3 372,65	12,80	Personnalisé	431,70	0,00	431,70
425591	LEGRAND Julien	AOÛT 2020	3 372,65	14,00	Personnalisé	472,17	0,00	472,17
425591	LEGRAND Julien	SEPTEMBRE 2020	3 372,65	14,00	Personnalisé	472,17	0,00	472,17
425591	LEGRAND Julien	OCTOBRE 2020	3 394,75	14,00	Personnalisé	475,27	0,00	475,27
425591	LEGRAND Julien	NOVEMBRE 2020	6 504,15	14,00	Personnalisé	910,58	0,00	910,58
425591	LEGRAND Julien	DÉCEMBRE 2020	3 677,41	14,00	Personnalisé	514,84	0,00	514,84
	TOTAUX		43 331,18			5 790,26	0,00	5 790,26

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 806 110 421.

Service client
 Groupe FICHORGA / PMS JURIS